



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERFA



N° 14734 *04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 14 / 11 / 2024

Dossier complet le : 10 / 01 / 2025

N° d'enregistrement : 2024-8303

1 Intitulé du projet

Aménagement du quartier résidentiel « Les Champs Barrés » sur la commune de Vallet (44)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Commune de Vallet

Raison sociale

Commune de Vallet

N° SIRET

2 1 4 4 0 2 1 2 5 0 0 0 7 1

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité Territoriale commune

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

Jérôme

☒ Monsieur

Prénom(s)

Marchais

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6a.	Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale
39b.	Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m².
41a.	Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement est à vocation principale d'habitat, intégrant une part d'équipements publics.

Le projet comprend l'aménagement d'un quartier résidentiel comprenant des logements sociaux (99), des logements en accession sociale (81) et des logements en accession libre (310). Au total, ce sont 490 logements et environ 37 000 m² de surface plancher qui seront créés en 3 phases. Sur la globalité du quartier la densité de logement sera de 60 logements/ha sur un terrain d'assiette de 8,43 ha. Environ 791 places de stationnement dont 504 en parking silo seront créées. Les aménagements VRD occuperont environ 32 000 m².

Les seuls travaux de démolition envisageables se situent en partie Nord, au droit de la rue Saint-Vincent : la parcelle AY 1288 a été intégrée dans le périmètre d'études. Elle accueille aujourd'hui un ancien hangar de stockage, qui pourrait être démoli en vue d'édifier un futur programme de logements collectifs (ilot E). Le bâtiment restant à démolir représente une surface au sol d'environ 250 m².

L'intégration de cette parcelle dans le périmètre permet également de disposer d'un accès plus confortable et sécurisé depuis la rue Saint-Vincent.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis par la réalisation de ce projet ont été définis par les élus de Vallet au moment du lancement des études de faisabilité en mars 2021 et confirmés à plusieurs reprises dans des délibérations du Conseil municipal, en 2023 et 2024 :

- Mener un projet participatif dans l'objectif de mieux construire le Vallet de demain ;
- Répondre aux besoins globaux de la population en matière de logements et d'équipements ;
- Proposer une offre diversifiée et mixte en assurant une mixité intergénérationnelle, tant sur le plan des typologies bâties que celui des types de financement (social, accession aidée ou libre) ;
- Promouvoir une urbanisation maîtrisée tant dans le domaine de la qualité des aménagements (espaces verts, espaces publics, assurer une mise en relation du centre-ville, inscrire ce quartier dans la silhouette urbaine et paysagère du territoire de Vallet...) que dans celui de la progressivité de la mise en œuvre des différentes tranches de l'opération qui devront être adaptées aux équipements de la commune.
- Limiter les impacts environnementaux de cette urbanisation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet sera réalisé sur plusieurs années ; il est pour le moment prévu une réalisation en trois phases dont l'ordre de réalisation n'est pas encore défini.

- Phase 1 : 24 035 m²
- Phase 2 : 23 994 m²
- Phase 3 : 36 268 m²

La phase travaux consistera en la démolition du dernier bâtiment en place, à terrasser et viabiliser les ilots, à la construction des bâtiments et à la réalisation des principes de gestion des eaux pluviales et des aménagements paysagers.

La surface destinée aux aménagements VRD a été estimée à environ 32 000 m² :

- Voiries : 5350 m²
- Chemins : 3650 m²
- Jardins familiaux : 4175 m²
- Espaces verts : 17698 m² dont 3782 m² de bassin eaux pluviales

Le reste de la surface est dédié aux stationnements et aires collectives.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Concernant les circulations, celles-ci s'articulent autour des principes suivants :

- Quartier organisé autour d'un maillage dense de cheminements piétons : l'axe doux principal est celui qui relie le giratoire du Brochet à la Rue Saint-Vincent (axe Nord-Est/Sud-Ouest).
- Réduction au maximum du linéaire de voirie automobile : regroupement des stationnements à l'entrée des ilots d'habitations, puis accès aux logements via des chemins piétons.
- Pas de traversée automobile en cœur de quartier.
- Les chemins seront aménagés de manière à laisser la possibilité aux véhicules d'accéder à proximité des logements en cas de besoin : déménagement, déchargement, dépose-minute, accès PMR, véhicules de secours...
- Principes de chemins mixtes publics/privés reliant les ilots d'habitations les uns aux autres : ce principe sera à imposer aux futurs opérateurs/constructeurs. Le statut des chemins et les modalités de leur réalisation devront être déterminés lors de la cession des ilots aux opérateurs.

Les espaces verts et paysagers seront traités selon un principe d'archipel, offrant diversité et mixité des fonctions et des usages :

- Les bosquets paysagers, à la fonction de filtres paysagers et de lieu d'observation pour la biodiversité. Positionnés principalement en frange d'opération et en interface des ilots construits. Les bosquets sont des espaces densément plantés permettant à terme de créer des filtres arborés pour limiter les co-visibilités entre les différents modes d'habitats présents dans le projet ;
- Les espaces publics généreux, situés en dehors de l'axe piéton principal, sont occupés par des parcelles jardinées (jardins familiaux, pépinière d'échange, jardin solidaire ou pédagogique, point de compostage...) destinées aux habitants du quartier et de la Commune en général. Les chemins piétons publics traversent ces espaces et offrent des points de convivialité réguliers au profit des jardiniers et des riverains.
- Les lieux de convivialité positionnés le long de l'axe piéton principal, destinés à accueillir des usages de loisirs ou de jeux : tables, mobilier de détente, pétanque, mobilier de sport, ouvrages pour événement ou autre service ponctuel (spectacle, four à pain, point de distribution type AMAP...), espace de jeux type terrain d'aventure ou type square...

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet s'inscrit dans une procédure de ZAC (ZAC des Champs Barrés). Selon les échéances prévisionnelles, la création de la ZAC devrait intervenir fin 2025 – début 2026 pour un engagement des premiers travaux d'aménagement en 2028.

Il fera également l'objet d'un Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du terrain d'assiette du projet	84 297 m ²
Nombre de logement	490
Surface plancher créée	Environ 37 000 m ²
Surface cessible de l'opération	Environ 48 000 m ²
Nombre de place de stationnement	791 dont 504 en parking silo
Densité de logement	60 logements/ha
Surface dédiée aux aménagements VRD	Environ 32 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Boulevard d'Espagne

Lieu-dit : _____

Localité : Vallet

Code postal : 4 4 3 3 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1°16'21.37" O

Lat. : 47°9'37.02" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le site d'étude se situe quasi intégralement en zone 2Aub destinée à être ouverte à l'urbanisation à dominante résidentielle, à long terme (ZAC ou modif PLU). Quelques parcelles se situent en zone UB, zone d'extension urbaine récente. L'élaboration en cours du PLU prévoit pour le moment de conserver la zone en 2AU ; l'ouverture à l'urbanisation du secteur serait ainsi traitée via une procédure ultérieure d'évolution du PLU (modification ou mise en compatibilité).

^[1] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site d'étude ne se trouve pas au sein d'une ZNIEFF de type 1 ou de type 2. La plus proche, la ZNIEFF de type II « vallée de la Sèvre Nantaise de Nantes à Clisson » (520013077), se situe à environ 5 km du site d'étude (cf. figure 4, page 16 de l'annexe facultative 1)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas concerné par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. L'APPB le plus proche, les « Combles de l'ancienne mairie du Landreau » (FR3800857) accueillant une colonie de reproduction de Grand murins, est situé à environ 5,5 km du périmètre d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le périmètre d'étude ne se situe pas dans ce type de zone (cf. page 17 de l'annexe facultative 1).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département de la Loire Atlantique dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement échéance 4 approuvé le 20 juin 2024. La RD 763 est classée en voie bruyante et les zones concernées par les bruits s'étendent sur 30 m de part et d'autre de la voie. Les abords directs du site d'étude sont donc concernés par les bruits du boulevard d'Espagne sur les abords du boulevard.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun bien inscrit au patrimoine mondial, aucun monument historique (ou sa zone tampon) et aucun site patrimonial remarquable ne se situe à moins de 1,5 km.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le bureau d'étude Thema Environnement a réalisé des investigations pédologiques le 12 avril 2023 et des investigations floristiques les 19 avril 2023 et 20 juillet 2023. Aucune zone humide floristique et aucune zone humide pédologique n'a été détectée lors de cette étude. Cf. chapitre 3 de l'annexe facultative 1.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La base de données Géorisques ne recense pas d'ancien site industriel potentiellement pollué ou aucun sol pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le captage le plus proche se situe à environ 14 km à l'est. Le captage situé à 3,75 km au sud du site d'étude est aujourd'hui abandonné.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le plus proche se situe à 1,8 km au nord-ouest, il s'agit du site inscrit du Parc de la Noë Bel Air.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site d'étude n'est pas concerné par un site Natura 2000. En revanche, 2 sites Natura 2000 sont situés à proximité : la ZSC et la ZPS « Marais de Goulaine » (FR5202009) situées à environ 6 km au nord-ouest de la zone d'étude (cf. figure 3, page 14 de l'annexe facultative 1).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site d'étude se situe à 6 km au sud-est du site classé des Marais de Goulaine.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à prélever de l'eau. Néanmoins, il va nécessiter d'être alimenté en eau potable. A raison de 2,35 personnes par foyer (source INSEE 2021 à Vallet) et une moyenne de 55 m ³ /an/personne, ce sont environ 63 000 m ³ /an qui seront nécessaire pour l'alimentation en eau potable du projet. Sur ce territoire, la ressource en eau provient de l'usine de Basse Goulaine qui prélève, en moyenne sur 2020, 2021 et 2022, 21 212 865 m ³ /an dans la nappe alluviale de la Loire.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'induit pas de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Cette donnée n'est pas disponible à ce jour. Néanmoins, le principe sera de permettre une réalisation en limitant au maximum les déblais/remblais et en réutilisant les terres in situ, le cas échéant.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La consommation d'eau est estimée à environ 63 000 m³/an. Les réseaux mis en place seront conformes aux besoins. La station d'épuration est en capacité de traiter les effluents.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les milieux présents au sein de l'aire d'étude sont globalement communs à très communs et peu propices au développement d'une flore patrimoniale. Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été observée sur le site. Les enjeux concernant la flore et les habitats naturels ou semi-naturels sont faibles. Quatre espèces exotiques envahissantes ont été observées sur le site. Des mesures de précaution devront être mises en place pour éviter leur propagation lors de la réalisation des travaux. Le projet est susceptible d'être à l'origine de la destruction de milieux ouverts favorables à la reproduction et l'alimentation d'espèces d'oiseaux protégées (Alouette lulu, Cisticole des joncs, Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois, Chardonneret élégant, Serin cini, Verdier d'Europe), à la reproduction de reptiles tels que les Lézards, à la reproduction et à l'alimentation du Hérisson d'Europe (bois/lisières). Certains habitats sont également des territoires de chasse pour les chiroptères (bois/lisières).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les ZSC et ZPS du Marais de Goulaine sont situés à 5,7 km du périmètre de projet. Parmi les espèces inscrites sur le FSD de ces sites, on recense sur le périmètre d'étude le lézard des murailles, espèce protégée mais très commune, la tourterelle des bois, espèce non protégée mais quasi-menacée en Loire-Atlantique et l'Alouette lulu, espèce protégée et concernée par la Directive européenne. Aucun des habitats d'intérêt communautaire cités au FSD n'est présent sur le site d'étude.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet va consommer environ 4,6 ha de prairies, 1,4 ha de terres agricoles, 0,95 ha de friches, 0,5 ha de boisements, fourrés arbustifs et coupes forestières et 0,4 ha d'espaces artificialisés (bâti, chemins, ...).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet se situe à 160 m au sud de l'entreprise Lactalis Nestlé Ultra Frais Marques SA. Cet établissement n'est pas classé SEVESO. Le projet ne se situe pas à proximité de canalisation de transport de matière dangereuse. A noter, le boulevard d'Espagne qui longe le périmètre de projet au sud et à l'ouest, susceptible d'être le support de transport de matières dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Aléa retrait gonflement des argiles moyen Pas de cavité ou de mouvements de terrain dans le site de projet ou à proximité directe Pas de risque inondation Aléa remonté de nappe nul Potentiel radon de niveau 3 (important) Risque sismique modéré
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Il n'y a pas eu d'étude de trafic à ce jour réalisée au titre du projet de la ZAC des Champs Barrés mais le projet prévoit la construction de 490 logements. A raison de 2,3 habitants/logements (source INSEE), cela porte à environ 1130 personnes qui se déplaceront au sein et aux abords de la zone.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet ne sera pas de nature à générer des nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La RD 763 est classée en voie bruyante et les zones concernées par les bruits s'étendent sur 30 m de part et d'autre de la voie. Les abords directs du site d'étude sont donc concernés par les bruits du boulevard d'Espagne sur les abords du boulevard.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne sera pas de nature à générer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet sera susceptible de générer des vibrations durant la phase travaux mais ces vibrations resteront limitées que ce soit par la nature des travaux ou par la durée des travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les caractéristiques du système d'éclairage ne sont pas encore connues.
Émissions	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le périmètre de projet constitue une enclave dans la zone urbaine de Vallet (projet en cours de construction à l'ouest). De fait, il est concerné par l'éclairage public des zones urbaines situées en pourtour.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne sera pas de nature à générer des rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	À ce stade d'avancement des études, la gestion des eaux pluviales au sein de la future ZAC repose sur les principes suivants : Pour les espaces publics, des grandes noues souples participant au développement d'espaces paysagers plus « nature », et des espaces de rétention enterrés sous les silos de stationnement limitant ainsi l'envahissement des systèmes de gestion de EP dans l'espace public. Les noues de rétention et les bassins enterrés sont reliés par un réseau de noues de ruissellement assurant l'évacuation. Pour les espaces privés : pour chaque îlot, il est envisagé de réaliser une approche du volume théorique des EP à gérer ; une surface permettant d'intégrer ce volume sera organisée dans l'emprise de l'îlot permettant la conception d'un bassin/noue paysager et aérien à la charge de l'opérateur (cf. annexe facultative 2). La surface totale imperméabilisée devrait représenter environ 40 % du périmètre soit environ 32 600 m² (6400 m² sur espace public, 4500 m² pour les parkings silo et 21 700 m² sur îlots privés).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet va accueillir des logements qui vont être à l'origine de rejets en eaux usées. On estime qu'un résident correspond à 0,7 EH. Le projet sera donc à l'origine d'environ 810 EH. La ZAC sera raccordée à la STEP du Mouzillon, qui dispose actuellement d'une réserve de capacité d'environ 4500 EH, suffisante pour traiter les effluents du futur quartier. Le diagnostic réseaux réalisé à ce jour a conclu toutefois à la nécessité de créer un poste de refoulement pour l'opération. Trois raccordements sur le réseau d'assainissement sont prévus ; il s'agit de plaquages sur réseaux ou regards existants en tranchée ouverte.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet va engendrer la production d'ordures ménagères et de déchets recyclables (emballages, papiers, cartons) du fait de la production de logement. En 2022, sur la Communauté de Communes Sèvre et Loire, un habitant produit 101,5 kg/an d'ordures ménagères et 32,8 kg/an d'emballages. On estime alors que le projet va être à l'origine de 116 877 kg/an d'ordures ménagères et 37 769 kg/an d'emballages. A noter qu'il s'agit d'estimation majorante puisque le tonnage d'ordures ménagères est en baisse depuis plusieurs années et qu'au contraire, une augmentation du tonnage d'emballages recyclables.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	En l'absence de patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager, aucune incidence du projet n'est à attendre. En complément des principes indiqués à la rubrique 4.3.2, on peut rappeler que l'objectif est d'accompagner la densité et donc l'insertion des gabarits les plus importants par une frame arborée et paysagère : implanter les gabarits les plus bas (maisons groupées) prioritairement en contact avec l'habitat riverain existant, afin de limiter les nuisances et les covisibilités.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La partie est du périmètre de projet était exploité en prairie en 2023 (RPG 2023). De fait, l'activité agricole dont faisait objet ces terrains devra par conséquent cesser.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Parmi les projets ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe (décisions cas par cas ou évaluation environnementale), d'un avis de la DDTM (autorisations et déclarations Loi sur l'Eau) ou ayant fait l'objet d'une consultation du public dans un rayon de 5 km autour du projet, on recense deux projets de boisements agricoles, la construction d'une volière pour l'élevage de perdrix et de faisans, la construction d'un centre sportif régional, la régularisation et l'extension de la ZA des Dorices, la régularisation d'un forage, l'autorisation du système d'assainissement des eaux usées de la Baronnière et l'autorisation de la ZAC du Brochet. Seule l'autorisation de la ZAC du Brochet est susceptible de voir ses incidences se cumuler avec le projet, objet de la présente demande. D'une part sur l'aspect biodiversité puisque les prairies consommées (habitat de reproduction de l'Alouette lulu et du Cisticole des joncs) s'ajoutent à celles déjà consommées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Brochet. D'autre part, sur l'aspect trafic du fait de l'aménagement de 490 logements en plus des activités commerciales de la ZAC du Brochet. Une étude de déplacement a été réalisée dans le cadre de l'autorisation de la ZAC du Brochet et tient compte de la construction de 290 logements sur le secteur des Champs Barrés (490 logements envisagés finalement pour être en adéquation avec la densité qui sera imposée dans le futur PLUI (45 lgts/ha au lieu de 25 lgts/ha). Les infrastructures routières ont été dimensionnées sur cette base. Il est estimé une réserve de capacité de 30 à 47 % sur le rond-point route de Clisson-RD763 et de 55 à 95 % sur le rond-point ZAC du Brochet-Champs-Barrés, ce qui laisse à penser que malgré la création de 200 logements supplémentaires par rapport à l'étude déjà réalisé (cf. chapitre III.1, page 63 de l'annexe facultative 3), les infrastructures routières seront suffisamment dimensionnées. A noter aussi que le secteur des Champs Barrés sera accessible via 2 autres accès au niveau de la rue Saint-Vincent, ce qui permet de diluer le flux généré par l'aménagement du secteur des Champs Barrés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La destruction d'habitats d'espèces (prairies et boisements) ne peut pas être évitée puisque la zone est la dernière zone à urbaniser restante sur la commune qui doit atteindre les objectifs imposés par le SCOT pour la réalisation de logements et notamment de logements sociaux. En l'état, la densité envisagée sur ce secteur est de 60 logements/ha. En évitant toute la partie Est du site pour maintenir des habitats fonctionnels pour l'avifaune, les reptiles et le hérisson, la densité devrait quasiment être doublée, ce qui ne semble pas cohérent sur une commune comme Vallet.

Dès lors, les impacts se doivent d'être compensés. La commune a étudié 2 secteurs, un premier au nord et un second au sud. Le secteur nord avait cependant déjà été fléché comme site de compensation de zone humide. La compensation se porterait alors sur le secteur sud. Des études permettant de définir les modalités de compensation sur ce secteur seront menées.

R : En phase travaux, une attention particulière sera portée sur la gestion des espèces exotiques envahissantes : élimination des espèces avant la fructification, sensibilisation du personnel de chantier, nettoyage des engins venant des chantiers en secteur contaminé, couvrir les sols dénudés rapidement comme les stocks de terre végétale durant le chantier (Les mouvements de terre et la dévégétalisation devront préférentiellement être réalisés en dehors de la période de maturité des graines afin de ne pas générer de dispersion des espèces invasives), nettoyer les engins après le chantier.

Il va de soi que toutes ces dispositions valent pour toute découverte fortuite d'espèces invasives (phase chantier et exploitation).

E/R : Gestion des eaux pluviales : gestion à la parcelle des îlots privés, collecte des eaux via des noues paysagères puis acheminement des eaux vers des bassins de rétention/régulation avant rejet au milieu naturel avec un débit de 3 l/s/ha.

E/R : Adaptation de la période de travaux : afin de limiter au maximum les incidences sur la faune (mortalité, échec de reproduction, effet repoussoir), les travaux et notamment les défrichements seront réalisés entre mi-septembre et fin février.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Diagnostic écologique faune flore et habitat et délimitation des zones humides sur le secteur des Champs Barrés à Vallet (44), Thema Environnement, septembre 2023	☒
2	Plan descriptif des ouvrages de gestion des eaux pluviales	☒
3	Demande d'autorisation d'exploitation commerciale, HYPER U, juillet 2023	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MARCHAIS

Prénom Térence

Qualité du signataire MAIRE

A VALLET

Fait le 09/01/2025



Signature du (des) demandeur(s)